

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 11 MAI 1910.

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture pour l'exercice 1910 (Services du Département de l'Agriculture).

*(Voir les nos 4, 97, 144, 205 et 223, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants; — 96, 102, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. LÉGER, Président; le Comte t'KINT DE ROODENBEKE, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le Baron d'HUART, NAVEAU, G. VERCRUISSE, le Baron DELLA FAILLE d'HUYSSÉ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les circonstances dans lesquelles le Budget de l'Agriculture se trouve soumis à l'examen de la Commission du Sénat ne lui ont pas permis de faire de ce budget un examen approfondi. Le rapport si complet déposé à la Chambre des Représentants par l'honorable M. Maenhaut, permet au surplus à nos collègues de se renseigner sur les observations auxquelles le Budget a donné lieu devant la Section centrale de la Chambre, observations auxquelles, pour la plupart, nous pouvons nous rallier.

A. — CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.

Comme la Section centrale de la Chambre et conformément à l'opinion que la Commission du Sénat a précédemment exprimée par l'organe de son rapporteur, M. le comte t'Kint de Roodenbeke, en 1909, nous exprimons à nouveau le vœu que l'Administration de l'Agriculture redevenue entièrement autonome et que sa comptabilité fasse l'objet d'un budget distinct, soumis à une discussion spéciale du Parlement.

La Commission a pleine confiance en l'honorable Ministre de l'Agriculture dont elle reconnaît la grande compétence en matière agricole, mais estime que notre principale industrie belge verrait discuter plus utilement ses intérêts dans un débat spécial que dans une discussion générale où d'autres intérêts sont en cause.

Un membre a exprimé l'avis que l'Administration centrale de l'agriculture et sa bonne direction gagneraient beaucoup à se recruter parmi les fonctionnaires ayant fait un stage pratique agricole, soit dans l'enseignement, soit dans le corps des agronomes de l'Etat. La mise en pratique de ce desideratum assurerait à la Direction de l'agriculture le concours d'hommes compétents et expérimentés. Ce système aurait, de plus, l'avantage de permettre d'assurer un avancement légitime aux praticiens dévoués qui, comme les professeurs et les agronomes, semblent devoir s'immobiliser dans une carrière ne laissant l'espoir d'aucun avancement possible.

#### B. — EXAMEN DU BUDGET.

Les crédits demandés pour le service de l'agriculture par le Projet de Budget transmis au Sénat par la Chambre des Représentants se chiffrent comme suit :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de .fr.	12,460,493
2° Pour les dépenses exceptionnelles » . . .	236,000
Total . . . fr.	12,696,493

Soit, en augmentation sur le Budget de 1909 de la somme de . . . . .fr. 338,310

L'augmentation porte pour la plus grande part, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, sur la majoration des crédits compris sous l'art. 8 du budget. Pour ce qui concerne les dépenses exceptionnelles, sur les subsides accordés en faveur de l'Exposition agricole internationale de Bruxelles, les concours de chevaux et bestiaux, la participation de l'agriculture à l'Exposition de Buenos-Ayres, l'établissement d'une station sanitaire sur l'Escaut, les frais de représentation de la Belgique au XVI<sup>e</sup> Congrès des tramways qui se réunira cette année à Bruxelles.

L'examen rapide des divers postes du Budget a donné lieu, au sein de la Commission, aux observations suivantes :

#### CHAPITRES I<sup>er</sup> ET II.

Aucune observation n'a été faite.

#### CHAPITRE III.

La Commission félicite l'honorable Ministre de l'Agriculture de la majoration importante des crédits portés à l'article 8, introduite par amendement du Gouvernement au Projet primitif du Budget de l'Agriculture.

Tous les objets libellés sous cet article présentent, en effet, un caractère d'intérêt agricole majeur.

Beaucoup a été fait déjà pour encourager l'amélioration et assurer la conservation de notre cheptel national ; mais on ne saurait trop faire. — Les largesses de l'État en pareille matière se justifient pleinement. — Sans doute, l'agriculture doit se défendre de réclamer en toute occasion la protection de l'État et s'efforcer d'améliorer par son propre effort sa situation économique ; mais il restera toujours vrai que, comme toute industrie, l'agriculture doit trouver dans les profits réalisés les ressources nécessaires pour réaliser les améliorations possibles. La situation économique mondiale de l'agriculture belge ne lui permettant pas d'accumuler des bénéfices suffisants pour réaliser par ses propres forces les améliorations nécessaires, l'aide que le Gouvernement lui porte est indispensable et légitime.

L'expérience prouve de plus que cette aide a été féconde en bons résultats dans le passé. Ceci est démontré par l'augmentation numérique considérable de notre cheptel chevalin et bovin, l'amélioration constatée de la qualité des produits de notre élevage, la hausse constante de la valeur vénale de nos produits.

Les concours d'étables organisés par le Gouvernement ont donné des résultats fort heureux au point de vue de l'instruction hygiénique du cultivateur. Nous ne pourrions assez engager le Gouvernement à ne point marchandier son concours pour cet utile objet. Tôt ou tard l'État y trouvera profit en voyant, grâce à une meilleure tenue des étables, diminuer le montant des sommes allouées à titre d'indemnité aux cultivateurs en cas de pertes subies dans leur bétail par suite d'infection contagieuse.

Relativement à la question importante de l'hygiène de l'étable, la Commission prie le Gouvernement d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire réglementer, par les pouvoirs centraux ou provinciaux, les conditions hygiéniques minima exigibles pour obtenir l'autorisation de construire de nouvelles étables ; ou, tout au moins, de publier, ainsi qu'il a été fait pour les habitations urbaines en l'année 1850, un règlement-type qui pourrait servir de base aux communes pour l'établissement de règlements communaux concernant l'hygiène des étables.

La Commission estime que pareille étude présente un caractère d'utilité incontestable. L'élaboration de règlements provinciaux paraît être la meilleure solution à adopter.

Un membre de la Commission exprime le vœu que, dans certaines provinces, un plus grand nombre de conférences soient données sur la question de l'hygiène de l'étable et sur celle de l'alimentation rationnelle des animaux.

#### CHAPITRE IV.

L'article 20 a fourni à plusieurs membres l'occasion de revenir sur les observations faites par la Commission du Budget de l'Agriculture du Sénat en 1909.

L'utilité de la statistique agricole n'est pas contestée ; mais il ne semble exister aucun motif d'intérêt pratique à réaliser chaque année le travail coûteux du recensement agricole, dont les frais à supporter par l'État, se

montent à 88,000 francs et imposent des charges non moins lourdes aux communes rurales. Il est à remarquer qu'on se contente d'un recensement *décennal* pour la population du pays.

La Commission estime que les sommes consacrées à cet objet pourraient être plus utilement employées à des besoins agricoles, notamment à l'amélioration des chemins vicinaux.

A l'occasion de la discussion de l'article 27, un membre demande qu'une majoration de traitement soit accordée aux chimistes des laboratoires de l'État, d'après un barème à établir tenant compte des années de service de ces fonctionnaires.

#### CHAPITRE V ET VI.

Les articles de ces chapitres permettent à la Commission d'appeler l'attention du Gouvernement — dans l'intérêt de la pisciculture et de l'hygiène — sur la nécessité d'assurer, par une réglementation rigoureuse, la police des cours d'eau et d'en empêcher la pollution par le déversement des sous-produits des usines ou de toutes autres substances infectantes.

#### CHAPITRE VII.

A l'occasion de l'examen de l'article 38, plusieurs membres ont réitéré le désir, déjà exprimé précédemment par les Commissions du Sénat et de la Chambre des Représentants, de voir l'honorable Ministre de l'Agriculture déposer un projet de loi l'autorisant à étendre l'octroi aux communes du transport gratuit des matériaux accordé pour l'empierrement des chemins d'intérêt agricole, aux matériaux nécessaires à l'entretien des mêmes chemins.

Il a été démontré, qu'en réduisant à un nombre limité de tonnes par kilomètre de voie la faveur octroyée, l'octroi de la gratuité n'entraînerait pas pour l'État une dépense considérable, tout en constituant un service important rendu aux communes et à l'agriculture.

La loi proposée serait sans aucun doute accueillie favorablement par le Parlement.

La publication d'un règlement concernant la police du roulage, toujours promise et qui tarde à être réalisée, est réclamée par l'agriculture et les administrations rurales.

Les excès de charge tolérés par le règlement en vigueur amènent la destruction complète de la voirie vicinale reliée aux routes de l'État et sont non moins dommageables pour celles-ci. Les charges d'entretien des routes grèvent, par suite de ces tolérances fâcheuses, lourdement le budget des communes.

#### CHAPITRE VIII.

Resté sans observation.

En suite de cet examen rapide des chapitres du Budget, un membre de la Commission fait remarquer que les tracts agricoles, imprimés sous forme d'avis aux agriculteurs, que l'Administration affirme être imprimés

et répandus en grand nombre ne parviennent que fort irrégulièrement aux intéressés. Le meilleur mode de distribution serait à son avis l'envoi direct des tracts aux comices et associations libres d'intérêt agricole.

Le Rapporteur a reçu une lettre du Comice d'Eecloo, demandant que, vu l'importance qu'a pris l'élève du cheval dans cette importante région agricole, il soit créé une nouvelle circonscription d'expertise d'étalons ayant Eecloo pour centre. La Commission provinciale d'agriculture a émis un avis favorable à la requête que nous recommandons à la bienveillante attention du Ministre.

Deux questions ont été posées à M. le Ministre de l'Agriculture, à la demande des membres de la Commission.

*1<sup>re</sup> Question.*

L'honorable Ministre ne pourrait-il intervenir auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir le déplacement du cimetière de Blankenberghe ?

Cette question est agitée depuis trente ans et il serait à désirer qu'elle fût enfin résolue.

*Réponse.*

Par dépêche du 10 mars dernier, le Département a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale que le projet présenté par le Conseil communal de la ville de Blankenberghe pour l'aménagement du nouveau cimetière soulevait plusieurs critiques.

Toutefois, eu égard à l'urgence signalée par M. le Gouverneur, j'ai autorisé l'exécution des travaux, mon Département se réservant de prescrire, lors de la réception provisoire, toutes les mesures dont l'utilité serait reconnue.

*2<sup>e</sup> Question.*

A quelle somme s'élève la dépense annuelle faite par l'État belge pour payer les frais de sa représentation auprès de l'Institut international d'agriculture de Rome ?

*Réponse.*

La cotisation annuelle de la Belgique est de 3,000 francs.

Le traitement du délégué de la Belgique au Comité permanent de l'Institut international d'agriculture est de 13,000 francs, indemnité de résidence y comprise.

La Commission s'est vue forcée de limiter à ces brèves observations l'examen nécessairement trop rapide du Budget adopté par la Chambre des Représentants en séance du 4 mai 1910.

A l'unanimité des membres présents, elle vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
BARON H. DELLA FAILLE D'HUYSSSE.

*Le Président,*  
TH. LÉGER.